



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE


Légalisation d'une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 23, rue de la Colline l'implantation d'une thermopompe située à 2,2 mètres de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 3 mètres comme prescrit à l'article 136 du règlement de zonage n° 15-674.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 5 août 2019, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à rendre réputée conforme au 23, rue de la Colline l'implantation d'une thermopompe située à 2,2 mètres de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 3 mètres comme prescrit à l'article 136 du règlement de zonage n° 15-674;
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 9 juillet 2019 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
Le 5 juillet 2019

Avis numéro : 2019-49



Martin Leith, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

Le 5 juillet 2019, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 5 juillet 2019.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke with a small flourish at the end.

Martin Leith, secrétaire-trésorier